



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33249 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 03/12/2018
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac-les-Ponts, le : 11/12/2018

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 14 DEC 2018

ID : 033-213301435-20181211-2018_56-DE

Délibération n° 2018 - 56
Mardi 11 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le onze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois décembre deux mille dix huit

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Denis RICHARD - Anna SANTONJA - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Cyril CHERIGNY - Josiane DESTOUESSE - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurator(s) : Gilles THIBAUD *procurator* à Alain TABONE
Vincent RAYNAL *procurator* à Jean-Paul SCHAUS

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD - Vincent RAYNAL - Maribel ROBERT SOARES

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE
PUBLIQUE DE LA MAROQUINERIE DE GUYENNE DE SAINT VINCENT DE PAUL**

Vu le courrier en date du 05 octobre 2018 reçu en Mairie le 12 octobre 2018 de la DDTM,
Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2018 sur l'autorisation environnementale de l'exploitation d'une maroquinerie à Saint Vincent de Paul,
Vu l'avis d'enquête publique du 29 octobre au 28 novembre 2018,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune doit être appelé à formuler un avis sur la demande présentée relatif à l'enquête publique, au plus tard dans les quinze jours suivant l'enquête publique.

Le Maire propose au Conseil municipal de se positionner sur l'enquête publique.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale de l'exploitation d'une maroquinerie à Saint Vincent de Paul,
- **DIT** ne pas avoir d'observation particulière sur le sujet.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

